



VÉTROZ-ÉCOLE-INFO

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS – AOÛT 2024

Chers élèves, chers parents,

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, j'ai le plaisir de vous transmettre le dernier numéro du « **Vétroz-Ecole-Info** ».

Par l'intermédiaire de ce document, vous disposez de toutes les informations liées au fonctionnement et à l'organisation de l'école vétrozaine. Je vous invite à y porter une lecture attentive.

Cette année, et dans le but de faire face aux défis futurs de nos élèves, la grande nouveauté de l'école valaisanne est l'introduction de deux nouvelles branches : l'éducation numérique et le travail sur les capacités transversales.

Tout en comptant sur votre soutien et votre collaboration, je vous adresse, chers élèves et chers parents, mes meilleurs vœux pour une année scolaire empreinte de respect et de tolérance.

Pascal Genoud,
Directeur

RENTREE 2024-2025

La rentrée est fixée au
Lundi 19 août 2024.

Tous les élèves ont rendez-vous devant leur bâtiment scolaire.

- **3 à 8H : à 8h05 (horaires normaux)**
- **2H : à 13h25 (congé exceptionnel le matin)**
- **1H : exceptionnellement à 8h30 (congé l'après-midi)**

**Portes ouvertes pour les 1H :
Vendredi 16 août 2024 de 18h00 à 19h00.**

COMMUNICATION

Afin d'harmoniser la communication entre l'école et les familles, un Espace Numérique de Travail (ENT) sécurisé et **uniquement accessible par l'intermédiaire de l'identifiant de chaque élève** est mis à la disposition des parents. Il se présente sous forme de tuiles qui ouvrent les différentes applications (Sharepoint, Teams, ...). Il contiendra toutes les infos utiles et officielles de l'école. Les enseignants utiliseront également ce canal pour transmettre leurs informations.

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Direction : Pascal Genoud
027 346 64 31
direction.ecoles@vetroz.ch
Adjointe : Delphine Evéquoze Genetti
secretariat.ecoles@vetroz.ch

Commission scolaire : Fabien Papilloud, Président
079 710 55 55
fabien.papilloud@vetroz.ch

UAPE Escalé : 027 346 17 07
Bibliothèque : 027 345 37 84

HORAIRES 2024-2025

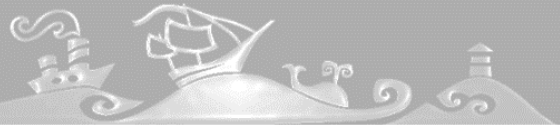
1-2H		Matin	Après-midi
Lundi	1H	08h05-11h30	Congé
	2H	08h05-11h30	13h25-16h05
Mardi	1H	08h05-11h30	Congé
	2H	Congé	13h25-16h05
Mercredi	1-2H	Congé	Congé
Jeudi	1H	08h05-11h30	Congé
	2H	08h05-11h30	13h25-16h05
Vendredi	1H	08h05-11h30	Congé
	2H	08h05-11h30	13h25-16h05

3-4H		Matin	Après-midi
Lundi	A-B	08h05-11h30	13h25-16h05
Mardi	A	08h05-11h30	13h25-16h05
	B	Congé	
Mercredi	A	Congé	Congé
	B	08h05-11h30	
Jeudi	A-B	08h05-11h30	13h25-16h05
Vendredi	A-B	08h05-11h30	13h25-16h05

5-6-7-8H		Matin	Après-midi
Lundi		08h05-11h30	13h25-16h05
Mardi		08h05-11h30	13h25-16h05
Mercredi		08h05-11h30	Congé
Jeudi		08h05-11h30	13h25-16h05
Vendredi		08h05-11h30	13h25-16h05

RÉUNIONS DE PARENTS

Les titulaires vous inviteront en début d'année à la traditionnelle réunion de parents de classe.



RÉPARTITION DES CLASSES 2024-2025

Bâtiment	Classe	Enseignants
BRESSE	1-2H1	Amélie Vallotton
	1-2H2	Ajla Vardo
	1-2H3	Anne Allet
	1-2H4	Mélanie Farinet
	3H1	Stéphanie Darbellay
	3H2	Christelle Terrettaz / Marie-Claude Cotter
	4H1	Christelle Imboden
	4H2	Mélanie Sermier Fraisier
	5H1	Pascale Moos
	5H2	Alexia Vouillamoz
	6H1	Joëlle Salloum / Christel Follonier
	6H2	Christophe Follonier / Daniel Boisset
	7H1	Florentina Saitovic
	7H2	Jessica Pittet
	8H1	Alicianne Da Silva Duarte
8H2	Océane Bender	
PLANTYS	1-2H5	Antoinette Germanier / Natacha Boulnoix
	1-2H6	Mélina Défago
	1-2H7	Stéphanie Biselx / Natacha Boulnoix
	1-2H8	Jessica Pannatier
	3H3	Alexandra Huser
	4H3	Emilie Croci / Estelle Roduit
	4H4	Pranvera Zeqiri
	5H3	Chantal Roh
	5H4	Eddy Nalesso
	6H3	Amandine Este / Julie Coppey
	6H4	Lucie Vergère
	7H3	Florence Papilloud / Julie Coppey
7-8H1	Stéphane Morisod / Estelle Roduit	
8H4	Daniel Roh	

CONSTITUTION DES CLASSES

Le choix du bâtiment scolaire relève prioritairement de la proximité entre le lieu de scolarisation et le lieu d'habitation mais le développement de certains quartiers du village peut obliger la direction à reconsidérer ces principes de répartition.

La répartition des classes tient compte de plusieurs critères afin d'obtenir des classes équilibrées :

- ☞ effectifs

- ☞ équilibre garçons et filles
- ☞ enseignement spécialisé
- ☞ résultats scolaires
- ☞ comportement

Le choix n'appartient ni aux parents ni aux élèves.

PLAN DE SCOLARITÉ 2024-2025

DÉBUT D'ANNÉE	: Lundi 19 août 2024 le matin
FIN D'ANNÉE	: Mercredi 18 juin 2025 à midi
AUTOMNE	: du mercredi 16 octobre 2024 à midi au lundi 28 octobre 2024 le matin
TOUSSAINT	: le vendredi 01 novembre 2024
NOËL	: du vendredi 20 décembre 2024 le soir au lundi 06 janvier 2025 le matin
CARNAVAL	: du vendredi 28 février 2025 le soir au lundi 10 mars 2025 le matin
SAINT-JOSEPH	: le mercredi 19 mars 2025
PÂQUES	: du jeudi 17 avril 2025 le soir au lundi 28 avril 2025 le matin
ASCENSION	: du mercredi 28 mai 2025 à midi au lundi 2 juin 2025 le matin
PENTECÔTE	: le lundi 9 juin 2025

PLAN DE SCOLARITÉ 2025-2026

DÉBUT D'ANNÉE	: Lundi 21 août 2025 le matin
FIN D'ANNÉE	: Mercredi 26 juin 2026 à midi
AUTOMNE	: du mercredi 15 octobre 2025 à midi au lundi 27 octobre 2025 le matin
IMM. CONCEPTION	: le lundi 08 décembre 2025
NOËL	: du vendredi 19 décembre 2025 le soir au lundi 05 janvier 2026 le matin
CARNAVAL	: du vendredi 13 février 2026 le soir au lundi 23 février 2026 le matin
SAINT-JOSEPH	: du mercredi 18 mars 2026 midi au lundi 23 mars 2026 le matin
PÂQUES	: du jeudi 02 avril 2026 le soir au lundi 13 avril 2026 le matin
ASCENSION	: du mercredi 13 mai 2026 à midi au lundi 18 mai 2026 le matin
PENTECÔTE	: le lundi 25 mai 2026
FÊTE-DIEU	: le jeudi 4 juin 2026



ABSENCES ET CONGÉS

Des congés individuels **peuvent être accordés pour des motifs fondés** :

- Par le titulaire pour une durée d'une demi-journée
- Par la Direction jusqu'à 9 demi-journées de classe effective
- Par l'Inspecteur de 10 à 27 demi-journées de classe effective ;
- Par le département (DFS) au-delà de 27 demi-journées

Motifs fondés

- raison de santé (examen médical, bilan psychothérapeutique ...)
- événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche ...)
- convocation par un organe officiel
- regroupement familial des Fêtes de fin d'année
- jours joker (nouveau)

Modalités des jours joker

Un jour joker est un congé exceptionnel. Il est un droit pour les parents, mais il n'est pas une obligation.

Chaque élève a droit à un maximum de deux jours joker (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux (ci-après: les parents) n'ont pas à fournir de justification.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent. L'élève, respectivement ses parents, s'enquerra des travaux à réaliser à domicile. Comme pour toute autre absence, les évaluations seront à rattraper.

Les parents sont autorisés à requérir deux jours complets de congé par année scolaire sans en justifier le motif. Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou non. Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

La demande écrite est déposée auprès de la direction d'école, **un mois avant la date du jour joker**. L'octroi de ce congé est de la compétence de la direction d'école.

Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, il n'est pas possible de requérir des jours joker. Pour les élèves concernés, il n'est pas possible de demander un jour de joker aux dates des épreuves cantonales et durant les journées particulières (sortie de neige, camp, spectacle...)

Si l'élève présente des absences injustifiées préalables, la direction peut refuser l'octroi d'un jour joker.

PROCÉDURES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

Le **formulaire** adéquat de demande de congé, **disponible sur le SharePoint des écoles de Vétroz**, doit être remis au titulaire avec copie des justificatifs au minimum un mois avant la date du congé.

Pour la planification de leurs vacances, **les parents sont priés de se conformer strictement au plan de scolarité et de s'abstenir de demander des congés abusifs**. En cas de non-respect des décisions prises, de demandes basées sur de fausses déclarations, d'absences injustifiées, l'inspecteur prononce contre les parents coupables **des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs**, selon l'article 16 du règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire.

PROCÉDURE EN CAS DE MALADIE

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'incapacité, les parents sont responsables :

- **d'avertir le(la) titulaire via Teams le plus rapidement possible mais au minimum avant le début des cours,**
- **de s'informer du travail à rattraper,**
- **de fournir le certificat médical pour toutes les absences supérieures à 3 jours.**

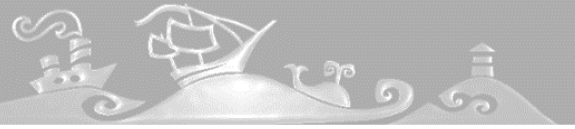
MATÉRIEL

Le matériel scolaire est fourni par l'école à l'exception des pantoufles, du tablier, des affaires de sport et, dès la 3H, du sac d'école et de la trousse vide.

Nous nous réservons le droit de facturer aux parents le matériel perdu ou endommagé.

AGENDA DE L'ÉLÈVE VÉTROZAIN

L'agenda de l'élève vétrozain est un document scolaire officiel. La page de droite décline l'ensemble des semaines et permet aux élèves une inscription facilitée des devoirs et leçons. La page de gauche est quant à elle réservée aux échanges d'informations entre l'école et les parents, à l'évaluation personnelle de l'élève. Il est nécessaire de consulter **quotidiennement** l'agenda de votre enfant. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières y sont inscrites. Vous pouvez également écrire les vôtres. Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire. **Aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante n'y ont leur place**. Au terme de chaque semaine, **la signature des parents** atteste de la bonne réception de toutes les informations.



COLLABORATION PARENTS-ÉCOLE

Le(la) titulaire a la responsabilité administrative et pédagogique de la classe. **Il(elle) est l'interlocuteur privilégié pour toutes questions ou informations complémentaires.** Dans le cas d'un duo pédagogique, le(la) deuxième enseignant(-e) participe également à la gestion pédagogique de la classe. Il(elle) peut, le cas échéant, également intervenir pour des compléments d'informations.

Compte tenu des nombreuses sollicitations, toutes les demandes d'entretien doivent être formulées via l'agenda de l'élève ou Teams et ceci afin de permettre une planification adéquate de la part des enseignants.

Toutes autres formes de requêtes « au vol » dans les couloirs ou dans la cour de récréation sont à éviter car elles mettent en péril le principe de confidentialité propre à chaque situation.

La confiance que vous témoignez aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, vous devez contacter en priorité les titulaires de classe avec lesquels vous chercherez des solutions adéquates. Une réunion collective des parents est organisée en début d'année scolaire tandis que des rencontres individuelles obligatoires sont planifiées à la suite du bulletin intermédiaire de la mi-semester.

La Direction se tient en tout temps à disposition des parents pour un entretien, un renseignement ou toute autre forme de besoins.

Les demandes peuvent être formulées par téléphone : **027 346 64 31** ou e-mail : direction.ecoles@vetroz.ch.

TRAVAUX À DOMICILE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Les travaux à domicile visent à développer l'autonomie de l'élève en renforçant les connaissances acquises à l'école et à maintenir le contact et la collaboration avec les familles.

Ils sont **différenciés selon l'âge** des élèves et réalisables de façon **autonome**. Leur durée moyenne croît avec l'âge des enfants, de 10 minutes environ en 3H, à une heure dans les derniers degrés de l'école primaire. Ces normes sont bien sûr indicatives et variables d'un enfant à l'autre et d'un enseignant à l'autre.

La charte de l'école de Vétroz sur les tâches à domicile détaille les rôles des enseignants, des élèves et des parents. Elle se trouve à la page 5 de l'agenda.

Une étude surveillée est mise en place pour les élèves scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} primaire Harmos.

Elle a lieu au sein des bâtiments de Bresse et des Plantys, de **16h15 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis** (sauf veilles de jours fériés).

L'objectif est de proposer un accueil et un encadrement permettant aux élèves d'effectuer leurs tâches à domicile dans le calme et de façon autonome.

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire transmis par le(la) titulaire dès la rentrée scolaire.

ÉTUDE DIRIGÉE

Les élèves du cycle 2 ayant besoin d'une aide particulière dans l'exécution des tâches à domicile pourront être admis aux études dirigées. Elles seront organisées par la Direction en dehors de la grille horaire de l'élève et sur demande de l'enseignant titulaire. Le but de l'étude dirigée est de permettre aux élèves de développer des stratégies d'apprentissage afin de les rendre autonomes pour réaliser leurs tâches à domicile.

Dès l'inscription, la fréquentation obligatoire et régulière est définie par un contrat rédigé par la Direction et signé par le titulaire, les parents et l'élève.

MESURES PARTICULIÈRES D'ENSEIGNEMENT

La prise en charge d'enfants en difficulté scolaire est organisée selon un dispositif qui permet d'offrir des mesures adaptées à chaque cas, notamment avec :

- **L'appui pédagogique intégré** qui est une mesure de durée limitée, destinée à venir en aide aux enfants ayant des besoins particuliers. L'enseignant d'appui travaille en étroite collaboration avec le titulaire, les parents et les intervenants extérieurs. Des bilans réguliers permettent de mesurer les progrès accomplis et d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant.
- **Le programme adapté** dont la mise en place doit être soumise à l'accord des parents et autorisée par l'inspecteur. Le formulaire d'accompagnement (PPI) doit comporter clairement les objectifs poursuivis et les échéances prévues.
- **Le soutien pédagogique pour élèves allophones** qui est surtout destiné aux élèves de langue étrangère en voie d'intégration et à ceux qui rencontrent des difficultés scolaires passagères.



→ **Le redoublement** qui est accompagné d'un rapport détaillé précisant les mesures d'accompagnement utiles à la réussite de l'année à recommencer.

L'Office de l'enseignement spécialisé est à même de renseigner les familles pour les autres structures de prise en charge des enfants en difficulté : classes spéciales, classes AI décentralisées, institutions spécialisées...

La première aide à l'enfant en difficulté vient, bien entendu, de la famille et de l'enseignant.

SOUTIEN SCOLAIRE

Sur notre SharePoint (infos parents), vous trouverez une liste d'étudiants vétrozains qui proposent aide, appui, soutien et rattrapage scolaire individualisé.

CDTEA - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Le centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent est composé d'une équipe de psychothérapeutes, psychologues, logopédistes et psychomotriciens.

Ils se tiennent à disposition des enfants, des adolescents, des familles, des enfants en situation de handicap qui fréquentent l'école publique, des enseignants, des professionnels de l'éducation, du social et de la santé.

Les enseignants sont tenus de signaler aux parents lorsqu'un élève présente des difficultés psychologiques, scolaires, éducatives, comportementales, relationnelles, langagières (oral et écrit), liées au corps et au mouvement. Après analyse de la situation lors des séances de coordination entre l'école et le CDTEA, une décision de prise en charge est communiquée aux parents, dès lors, les démarches suivantes sont de la responsabilité des parents.

CDTEA – Centre régional de Sion

Avenue Ritz 29

1950 Sion

027 606 48 25

ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL

A l'initiative de l'enseignant titulaire, pour les élèves particulièrement avancés, les "sauts de classe" peuvent être autorisés en respectant les conditions suivantes :

- Bilan psychologique (CDTEA) attestant d'un quotient intellectuel supérieur.
- Intervention de l'enseignante ressource pour élève à haut potentiel.
- Convergence de vue entre enseignants, parents, et psychologue.

MÉDIATION SCOLAIRE

Les élèves rencontrant des problèmes relationnels, scolaires ou autres, pourront bénéficier des services d'une médiatrice scolaire, **Mme Jessica Pittet**, enseignante au sein de l'établissement scolaire de Vétroz.

ERVE – ENSEIGNANTS RESSOURCES

Quatre Enseignants Ressources sont présents dans les écoles de Conthey, Vétroz et Ardon pour accompagner les élèves et les enseignants dans le Vivre-Ensemble.

MPP – MÉTHODE DE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE

Afin de pouvoir répondre de manière efficace à des situations d'intimidation ou de harcèlement, une équipe d'enseignants de Vétroz a suivi une formation dans le but d'utiliser la MPP. Vous trouverez les informations détaillées en page 8 de l'agenda scolaire.

SANTÉ SCOLAIRE

Les contrôles de la santé scolaire sont assurés par les infirmières de santé scolaire. Si un problème est décelé lors d'un dépistage, un courrier ou un appel téléphonique est automatiquement adressé aux parents.

SANTÉ SCOLAIRE REGION DE SION

Scolaire.sion@psvalais.ch

079/ 842.82.83



Mission et prestations de la santé scolaire

A travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées.

Pour plus de détails sur les présentations : santescolaire-vs.ch

POUX

De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas d'alerte, nous vous invitons à avertir les enseignants et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de la santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.

**les poux
sont de retour!**



pensez à vérifier la tête de votre enfant



PROPHYLAXIE ET SOINS DENTAIRES



L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse assure, par l'intermédiaire d'éducatrices spécialement formées, l'enseignement dans les classes selon un programme défini :

- **1 et 2 H : 2 visites par année scolaire**
- **3 et 4 H : 2 visites par année scolaire**
- **5 et 6 H : 2 visites par année scolaire**
- **7 et 8 H : 1 visite par année scolaire**

De plus, l'Association désigne les médecins-dentistes qui effectuent les contrôles de la dentition. Pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé et les frais sont pris en charge par la Commune à concurrence de 40% du montant total. Les 60% restants sont à la charge des parents.

PROGRAMME D'ÉDUCATION SEXUELLE ET DE PRÉVENTION DES ABUS



Le Département a signé des conventions avec la Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Éducation) et l'AVIFA (Amour-Vie-Famille).

La planification prévoit les interventions obligatoires suivantes :

- **2H : 2 périodes annuelles**
- **4H : 2 périodes annuelles**
- **6H : 3 périodes annuelles**
- **8H : 4 périodes annuelles (éducation sexuelle)**

Les parents seront conviés à des séances d'information afin de les informer sur les thèmes traités et les objectifs spécifiques à chaque degré.

TENUE VESTIMENTAIRE – APPARENCE

Les élèves doivent être convenablement et proprement vêtus.

Cela signifie que :

- Les vêtements sont adaptés à la saison et aux conditions météorologiques.
- La tenue doit être adaptée aux différentes activités scolaires. Certains accessoires comme les montres bracelet, les boucles d'oreille, etc. peuvent présenter un danger pour soi-même ou pour les autres lors des activités sportives.
- Une attention particulière est portée à l'hygiène corporelle.

Il faut être attentif à ne pas choquer les camarades et à ne pas perturber leur concentration. Dans ce sens, sont interdits dans nos bâtiments scolaires, notamment :

- Les tenues trop légères (top, short très court, pantalon taille basse, ...). Les sous-vêtements, ainsi que le nombril ne devraient pas être visibles.
- Les vêtements portant toute forme de violence ou de vulgarité.
- La casquette portée sur la tête.
- Les tongs de plage, les pantoufles trop volumineuses et toutes les chaussures dont le talon n'est pas tenu.
- Les coupes de cheveux extravagantes ainsi que le maquillage.

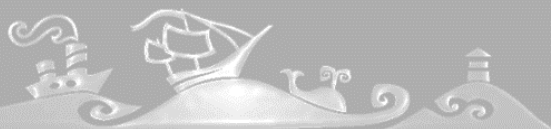
La Direction et les enseignants sont responsables de l'application de ces règles. Ils interviennent et exigent, si nécessaire, un changement dans la tenue ou l'apparence immédiatement ou dans un laps de temps très court. Les élèves sont tenus de respecter leurs demandes.

En choisissant la tenue de leur enfant, les parents doivent en outre se poser la question de l'aspect pratique pour faciliter le travail des enseignants surtout dans les petits degrés.

NATELS, MONTRES CONNECTÉES, ...

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques connectés, ainsi que leurs accessoires, est interdite dans le périmètre scolaire.

En cas d'infraction à cette règle, l'appareil est saisi et rendu aux parents en fin de journée ou au cours de la semaine qui suit la confiscation.



RÉCRÉATIONS

La cour de récréation est un lieu privilégié permettant aux enfants de différentes classes de se retrouver et de développer leurs propres activités, non dirigées, mais sous la surveillance d'un ou plusieurs enseignants. Cet espace permet la détente et le jeu de manière à faire le plein d'énergie et favorise une bonne disposition pour les apprentissages scolaires.

Pendant les récréations, les élèves sont tenus de rester sous la surveillance des enseignants. **Ils ne peuvent en aucun cas quitter le périmètre scolaire.**

Les enfants ne devraient pas quitter la maison sans avoir pris un petit déjeuner équilibré.

Si les enfants prennent une collation pour la récréation, il faut absolument éviter les aliments sucrés et trop riches en graisses tels que les pâtisseries, bonbons, chips ainsi que les sodas sucrés et aromatisés.

ASSURANCES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA SCOLARITÉ

Les parents assurent leurs enfants contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a donc pas d'assurance scolaire collective et, en cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurances.

SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés :

- de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans le périmètre scolaire : **en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.**
- de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires.
- de respecter le travail des enfants en évitant les discussions trop bruyantes aux abords des fenêtres des classes pendant les cours.
- de ne pas venir dans la cour pendant les récréations.

Les enseignants veilleront à faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations. L'accès aux salles de classe est interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages et les concierges ont l'interdiction de prêter le passe-partout.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves. Nous demandons aux parents de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour :

Bresse :

- Utiliser le parking au sud-est du bâtiment scolaire.
- **Déposer leur enfant à la place réservée à cet effet à la Rue de la Fontaine sans y stationner.**
- Ne pas stationner sur les places réservées aux enseignants au nord de Bresse.

Plantys :

- Utiliser les places du parking situé au Nord du bâtiment scolaire (accès par la route cantonale).
- Ne pas stationner sur les places réservées aux enseignants.
- Éviter tout accès par la route du Stade en privilégiant l'accès par la Route Cantonale.



ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Rythmique (1H à 4H)

Les élèves du Cycle 1 profitent chaque semaine d'une période de rythmique. Mme Valérie Sauthier, enseignante de rythmique, fait appel à une méthode d'apprentissage musical basée sur le mouvement corporel.

Natation (5H)

Les élèves se déplacent en bus à la piscine de Sion. Ils sont encadrés par des moniteurs spécialisés. Des informations détaillées arriveront après la rentrée scolaire.

École du cirque (6H)

L'école de cirque Zofy à Charrat propose 3 après-midis de découverte. Les élèves sont pris en charge par des moniteurs spécialisés.

Atelier théâtre (7H)

Les classes de 7H bénéficient d'une animation théâtrale. Les élèves participent à la création et à la mise en scène d'un spectacle qui sera proposé aux parents et aux élèves de Vétroz avant les vacances de Pâques.

Camp 8H

Le camp de sports de neige des 8H aura lieu en janvier. Des informations plus précises vous parviendront cet automne.

Journées de neige (de 3 à 7H)

Les traditionnelles journées de neige seront organisées après les vacances de Noël.

Les dates seront annoncées ultérieurement.

Cortège de carnaval

Le **vendredi après-midi 28 février 2025** les élèves participeront au traditionnel cortège de carnaval.

JOURNÉE INTERNATIONALE À PIED À L'ÉCOLE

La journée internationale à pied à l'école aura lieu le **vendredi 20 septembre 2024**.

L'Association transports et environnement, met à l'honneur tous les enfants qui vont à pied à l'école et les parents qui les accompagnent. Tous les écoliers de Suisse romande recevront un autocollant composé de gommettes détachables représentant différents modes de mobilité actives. Ils pourront les coller où bon leur semble mais aussi sur leurs vêtements lors de la journée afin de marquer leur adhésion à cette action.



JOURNÉE FUTUR EN TOUS GENRES POUR LES 8H



FUTUR EN TOUS GENRES

Nouvelles perspectives pour filles et garçons

Les garçons et filles de 8H sont invité-e-s à découvrir des métiers atypiques pour leur sexe. L'objectif est de les faire réfléchir à leur avenir professionnel sans aucune idée préconçue.

Cette journée aura lieu le **jeudi 14 novembre 2024**.

Des informations plus complètes seront transmises par l'intermédiaire des enseignants titulaires.